## VOUS & NOUS

### LE BILLET

PAR GILLES DEBERNARDI

# Un avant-goût de guerre mondiale

Cette fois, même s'il convient toujours de mesurer la part du bluff, on ne rigole plus. L'état-major du Kremlin estime, selon un expert, que « la future guerre mondiale » aura lieu après 2020. L'ennemi viendra bien sûr de l'Ouest, avec qui les tensions se multiplient - entre crise ukrainienne, conflit en Syrie et les innombrables accusations d'ingérence dans la politique occidentale. L'échéance arrive vite, il convient donc de se préparer.

Voici pourquoi la Russie organise, cette semaine, de gigantesques manœuvres militaires. Du jamais vu depuis Brejnev, l'Otan dénonce « la répétition d'un conflit de grande ampleur ». 300 000 soldats de "l'Armée rouge", renforcés par 4 000 camarades chinois, se déploient en Sibérie orientale. Et 80 navires, des milliers d'avions et de chars « dans des conditions comparables au combat réel ». Pékin, en sévères bisbilles avec Washington, se rapproche ainsi de Moscou. Poutine, dans une dialectique digne de l'ancienne URSS, proclame « l'invincibilité » de ses nouvelles armes. À la fête de l'ogive nucléaire, le néo-tsar joue les gros bras.

Et que fait Donald Trump pendant ce temps-là ? Il tweete à tout va, vocifère contre un livre qui l'accable, humilie ses alliés naturels et pique de grosses colères d'enfant capricieux. Le président américain, qui ne connaît que le brutal business, a l'air de tenir les Affaires étrangères pour quantité négligeable. Autour de lui, plusieurs hauts conseillers s'en inquiètent ouvertement et le lâchent. Son ministre de la Défense juge même qu'il se comporte « comme un élève inculte de CM2 ». Avant que la planète n'explose, puisse le cancre en chef prendre la peine de réviser sa leçon d'Histoire.

le dauphiné

### @ LA QUESTION DU JOUR

Faut-il allonger le congé paternité et le rendre obligatoire ?

**@ LA RÉPONSE À LA QUESTION D'HIER :**

Macron pourra-t-il supprimer 120 000 postes de fonctionnaires d'ici 2022 ?

| Oui | 36 % | Non | 64 % |
|---|---|---|---|

Résultats de la consultation effectuée sur le site du Dauphiné Libéré (9 109 votes).

Vous êtes invités à y répondre sur le site du Dauphiné Libéré : **ledauphine.com rubrique "La question du jour".**

### @ À VOIR, À LIRE SUR LE WEB

Boire du champagne dans l'espace c'est désormais possible grâce à un designer français

à voir, à lire sur le site du Dauphiné Libéré : **ledauphine.com**


ABONNEZ-VOUS

le dauphiné libéré

PAR ABONNEMENT VOTRE JOURNAL À 1€

abonnement de 6 mois minimum

**ABONNEMENT 7 JOURS/7**

- ❑ Par prélèvement, votre journal à 1 €, le dimanche 1,50 €
- ❑ 1 an au comptant : 390 € soit 312 exemplaires semaine et 52 dimanches
- ❑ 6 mois au comptant : 195 € soit 156 exemplaires semaine et 26 dimanches

**ABONNEMENT 6 JOURS/7**

- ❑ Par prélèvement, votre journal à 1 €
- ❑ 1 an au comptant : 312 € soit 312 exemplaires semaine
- ❑ 6 mois au comptant : 156 € soit 156 exemplaires semaine

Vous pouvez nous contacter par mail : ldlsrc@ledauphine.com ou appeler le

0 800 88 70 01 Service & appel gratuits

ou retourner après avoir complété le bulletin ci-dessous à :

Le Dauphiné Libéré, service abonnements - 38913 Veurey Cedex

- Accompagné de votre chèque à l'ordre du Dauphiné Libéré pour un règlement au comptant
- Accompagné du mandat SEPA et de votre RIB pour un règlement par prélèvement

Indiquez vos coordonnées

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

C.P. ..... Ville .....

Tél. ..... Mail .....

**Mandat de prélèvement SEPA**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez **Le Dauphiné Libéré** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de le **Dauphiné Libéré.** Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Identifiant créancier SEPA : **FR98ZZZ393812** **Créancier : Le Dauphiné Libéré**

Adresse : **650, route de Valence** Code postal : **38913** Ville : **Veurey Cedex** Pays : **France**

Référence unique du mandat .....

**Débiteur :** Votre nom : .....

Votre Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

IBAN : ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐

BIC : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ Paiement : ☒ Récurrent/Répétitif ☐ Ponctuel

A : ..... Le : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

Signature :

Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

**Veuillez compléter tous les champs du mandat.**


## VOTRE RÉGION

**VEYNES** | Hier, le tribunal d'instance a rendu sa décision concernant le centre d'hébergement

# Chum : l'expulsion ordonnée mais encore un an de répit

La sono est là, prête à cracher les slogans. Une vingtaine de soutiens patientent, échangent une tasse de café fumant sorti d'un thermos. Il y a de la pizza, du fromage et de la détermination. « On ne lâchera rien. » Ce mardi, devant le palais de justice, ils soutiennent le centre d'hébergement d'urgence des mineurs exilés (Chum) de Veynes. Le tribunal d'instance doit rendre sa décision dans la procédure qui oppose l'Établissement public foncier (EPF) Paca, propriétaire de la "maison" des chefs de gare, et les migrants qui l'occupent. La manifestation n'aura pas lieu, balayée par les applaudissements.

**Devant le palais de justice, une vingtaine de soutiens ont accueilli la nouvelle avec soulagement.** Photo Le DL/S.B.

### « Le juge a reconnu l'intérêt supérieur de l'enfant »

« Le juge a ordonné l'expulsion. C'est une décision conforme à la jurisprudence, en revanche nous avions demandé un délai, le juge nous a accordés quasiment un an, jusqu'au 6 septembre 2019 », annonce Me Agnès Vibert-Guigue. En fait, le délai court jusqu'au 6 juillet. À cette date, les occupants auront deux mois pour quitter d'eux-mêmes les lieux. « Le juge a reconnu l'intérêt supérieur de l'enfant en accordant ce délai pour trouver un hébergement digne », commente encore l'avocate des mineurs qui ont trouvé refuge dans ce squat.

« Nous accueillons entre 15 et 20 jeunes, détaille Mathilde Giroud, bénévole au Chum. Une quinzaine sont des "permanents", attendent leurs recours, les résultats d'une demande d'asile et des "OPP 13". » "OPP" pour ordonnance de placement provisoire. Des jeunes reconnus mineurs isolés dans les Bouches-du-Rhône mais que le Département ne parvient pas à mettre à l'abri. « Ceux qui sont de passage, eux, viennent souvent d'être "déminorisés". La décision du Département [de ne pas les reconnaître en tant que mineurs, NDLR] les a en général assommés et ils ont besoin d'un peu de repos, de réfléchir à ce qu'ils vont faire ensuite », complète Akeli.

Dans ce joyeux rassemblement, on salue la décision mais regrette la Maison Cézanne, le squat installé près de l'hôpital de Gap dont les occupants pourraient être expulsés « du jour au lendemain ». « C'est une décision de justice juste que nous aurions aussi attendue pour la Maison Cézanne », lance Pascale, du collectif "Un toit, un droit".

Stéphanie, elle, regrette : « En attendant, ça ne règle pas le problème des mineurs en squat qui galèrent à aller à l'école, à bénéficier de soins. C'est une victoire, certes, mais si les collectivités s'en occupaient, nous n'aurions pas à le faire. »

Pour les bénévoles du Chum, la décision est un soulagement. « Nous n'avons plus peur d'avoir les gendarmes qui débarquent, on va pouvoir enlever la grosse barre qui barricade la porte, sourit Mathilde. Et puis, on va pouvoir attirer d'autres bénévoles, qui avaient peur parce qu'il s'agissait d'un squat, là, ça nous légitime. Ça fait un an qu'on se sentait surveillés et hors la loi. »

**Sandie BIRCAN**

## « S'il n'y a pas le Chum, on devient quoi ? »

Quand la décision tombe, Diallo fait la moue. C'est bien mais pas tout à fait. Son compère, Camerounais aussi, avec qui il est hébergé au Chum, lance : « On n'est pas à la rue, c'est essentiel. » Ils attendent d'autres issues juridiques. Celles des recours formés pour contester la décision du Département qui les a considérés majeurs. « C'est un an de plus avec un toit, un de plus à apprendre… », enchaîne-t-il. Diallo se laisse convaincre.

Ce mardi, ils sont plusieurs occupants à s'être déplacés. « C'est important, il faut qu'on participe, tous ces gens-là sont là pour nous, ils s'occupent de nous », dit-il en balayant du regard le square qui fait face au palais de justice. Après neuf mois de prise en charge par le Département, c'est derrière ce square, au conseil départemental, qu'il a appris qu'il devait sortir du dispositif de mise à l'abri des mineurs isolés. Puis, il a atterri au Chum. « On ne dort pas bien parce que du jour au lendemain on peut nous mettre dehors, poursuit-il. On a besoin d'un abri. Le Chum, c'est tranquille, on peut faire nos démarches. S'il n'y a pas le Chum, on fait quoi ? On devient quoi ? »

**S.B.**

## FAITS DIVERS EXPRESS

### LA SALLE-LES-ALPES

**Après l'accident d'un cycliste, la gendarmerie lance un appel à témoins**

➜ Un cycliste de 70 ans et un camion benne sont entrés en collision vendredi après-midi à la sortie du village de La Salle-les-Alpes, sur la RD1091. Un accident grave qui a causé de sérieuses blessures à la tête du cycliste, dont l'état était encore critique hier. Dans le cadre de leur enquête, les gendarmes recherchent toute personne susceptible d'apporter des éléments quant aux circonstances de cet accident. Toute personne témoin est priée de prendre contact avec la gendarmerie de Saint-Chaffrey en charge de l'enquête au 04 92 24 00 56.

### VAL D'ORONAYE

**Un randonneur blessé à la tête par une pierre**

➜ Hier, vers 13h30, un randonneur a été blessé à la tête par une chute de pierres au fort de Roche-la-Croix, à Meyronnes, commune de Val d'Oronaye. L'homme a été pris en charge par deux secouristes du PGHM et un médecin sapeur-pompier, et évacué au cabinet médical de Jausiers à bord de l'hélicoptère de la section aérienne de la gendarmerie.

**TRESCLÉOUX** | Elle a refusé d'être transportée à l'hôpital

# La conductrice de 80 ans se retrouve sur le toit et d'en sort indemne

Ce mardi vers 11 h 15 au lieu-dit "La Blache" sur la D949, une automobiliste a fait une sortie de route. La femme de 80 ans a doublé un poids-lourd et empiété sur le bas-côté, provoquant la sortie de route du véhicule, qui a fini sa course sur le toit.

Coincée dans l'habitacle, elle a pu être extraite avant l'arrivée des secours. Ceux-ci, des centres de Serres et de Laragne, ont pris la victime en charge, très choquée mais indemne. La conductrice a refusé sont transport à l'hôpital.

La brigade de gendarmerie de Laragne a assuré la régulation de la circulation.

**La voiture s'est retrouvée sur le toit.**

**BARCELONNETTE** | Les faits se sont déroulés le 6 septembre à la sortie d'un bar

# Ivre, il donne coups de tête et de pied aux gendarmes et écope de 15 mois de prison

« Je suis désolé », répète, depuis le box des accusés, Benjamin Le Perru à chaque question de Géraldine Frizzi, présidant cette audience de comparution immédiate du tribunal correctionnel de Digne-les-Bains.

Le Marseillais de 29 ans, installé à Barcelonnette avec sa compagne depuis 2015, a défrayé la chronique nocturne de l'Ubaye. Le 6 septembre dernier, après avoir passé l'après-midi à s'alcooliser, ce demandeur d'emploi dans la maçonnerie, fait la fermeture du bar "le Tinto", dans lequel il oublie son portable.

### Il urine et agresse physiquement le commerçant

À peine le rideau fermé par le propriétaire des lieux, Benjamin revient récupérer son téléphone mais en vitupérant contre le barman, en urinant et en agressant physiquement le commerçant.

L'employée de la brasserie appelle alors les gendarmes mais Benjamin poursuit dans son comportement violent, agressif, injurieux envers les militaires. Jusqu'à donner un coup de tête puis un coup de pied à l'un des gendarmes, un militaire qui devra bénéficier de soins médicaux. Enfin, détériorer un ordinateur de la brigade.

« Vous avez un problème avec l'alcool ? », interroge Géraldine Frizzi, qui passe en revue les huit condamnations inscrites au casier judiciaire du prévenu. Uniquement des délits routiers : conduite en état alcoolique, sous stupéfiants, conduite sans permis… « Pas vraiment », répond laconique, le prévenu.

### Dix infractions sous l'emprise de l'alcool relevées

On relèvera un taux de 0,5 g par litre de sang d'imprégnation alcoolique le lendemain des faits, les gendarmes ne parvenant pas à faire souffler leur hôte rebelle et impétueux lors de son interpellation.

« Au total, dix infractions inadmissibles ont jalonné le périple délictuel et très alcoolisé du prévenu, souligne Meggan Delacroix-Rohart, substitut du procureur de la République, réclamant en répression une peine de 18 mois dont 8 mois assortis du sursis avec mise à l'épreuve, obligation de soins et maintien en détention.

Le tribunal condamne le prévenu à 15 mois de prison dont 9 mois assortis d'un sursis et mise à l'épreuve sur 2 ans, obligation de travail, de conduire avec un système d'antidémarrage par éthylotest, indemniser les quatre gendarmes outragés moyennant 250 € pour trois d'entre eux et pour le brigadier physiquement atteint, un renvoi pour intérêts civils à déterminer.

**B.F.**